

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2016**

**Étaient présents :** Mrs et Mmes DURAND – AUBIN – LAMORLETTE – BECEL – MENARD – GENAIN – DUVAL – HODIESNE – De ROUVRAY – MAHEUT – SAUTELET – GINESTET - LECHAU – GUERIN – LENGART – LAVERGNE - MOULIN

**Pouvoirs :** Mme FORIN pouvoir à Mr LAMORLETTE  
Mme VINCENT pouvoir à Mme BECEL  
Mme CONSTENSOUX pouvoir à Mme MAHEUT

**Absents :** Mrs DREGE et FROT et Melle LUCE

### **N°2257 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr DURAND**

Selon la procédure, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Mme Nathalie MAHEUT est la seule candidate.

Résultats : Votants : 17 et 3 pouvoirs  
Bulletins nuls et blancs : /  
Exprimés : unanimité

Mme Nathalie MAHEUT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

### **N°2258 : PROMESSE DE VENTE TERRAIN – EPHAD – MAISON DE RETRAITE – RUE DU STADE : Rapporteur Mr LAMORLETTE**

Une opportunité s'est présentée à la Commune de pouvoir réaliser un EPHAD-Maison de retraite – Résidence Seniors – Pôle de Santé à VILLERS SUR MER.

Cette opportunité est d'autant plus rare qu'elle nécessite des autorisations administratives notamment des organismes de santé qui sont difficiles à obtenir.

Monsieur le Maire s'est engagé personnellement sur ce dossier eu égard à ses connaissances aigues du domaine médical et de ses arcanes administratives, notamment en ce qui concerne les autorisations de l'autorité régionale de santé (ARS). Avec l'aide d'un porteur de projet, une opération et un pré-programme ont été préparés. Ces derniers assureront à Villers sur Mer, d'éviter d'être en désert médical tout en renforçant les structures d'accueil des seniors et des malades souffrant de la maladie d'Alzheimer.

Cette opération est jumelée avec un pôle médical qui pourra accueillir des médecins généralistes, des médecins spécialistes ; infirmières ; kinésithérapeutes ; orthophonistes ; orthoptistes ; ophtalmologistes et d'autres professionnels à venir.

Bien entendu, cette vente est réalisée sous les clauses suspensives suivantes :

- Obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires pour la réalisation d'un EPHAD, maison de retraite, résidence seniors, pôle médical –
- Diverses conditions techniques ( ex : rapport amiante, audit environnemental ; prescriptions archéologiques..)

et cette promesse de vente n'est valable que jusqu'au 31/06/2017.

La parcelle concernée est située rue du Stade et cadastrée AL n°78 pour une superficie de 17.880 m<sup>2</sup>. Une rétrocession, au profit de la commune, d'une bande de 8 mètres le long de la rue du stade - pour un 1€- interviendra après la réception des travaux. Cette rétrocession permettra un petit aménagement lié au stationnement.

Le service des domaines a procédé à l'évaluation de cette parcelle – évaluation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 - et a donné l'indication suivante : « *il ressort de l'étude de marché une valeur vénale de la parcelle de l'ordre de 500.000 €* »

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue, 17 pour ; 1 contre Mme MAHEUT et 1 abstention Mme CONSTENSOUX (pouvoir à Mme MAHEUT) et Mr DURAND, Maire qui se retire de la salle et donc ne participe pas au vote :

- autorise la promesse de vente de la parcelle AL 78 pour un montant de 500.000 € net vendeur pour le projet sus-indiqué, avec les clauses suspensives sus indiquées, et ce compte tenu de l'évaluation des domaines : « *Il ressort de l'étude de marché une valeur vénale de la parcelle de l'ordre de 500.000 €* »,
- autorise cette promesse de vente au profit de la Société Foncière ALTER EGO ou de toute société représentée par Mr VOVARD ;
- autorise Monsieur le Maire à signer, après réitération du déclassement lors d'une délibération à intervenir, l'acte notarié ;
- accepte- une fois les constructions réceptionnées- la rétrocession, au profit de la commune d'une bande de 8 mètres le long de la rue du stade et ce pour 1 euro et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ;
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

#### **N°2259 : COMPTES 2015 - EPIC ESPACE MUSEOGRAPHIQUE PALEOSPACE « L'ODYSSEE » : Rapporteur Mr DURAND**

Les comptes 2015 de l'Epic Espace Muséographique Paléospace sont conformes à ceux de la Perception pour la partie comptable commune entre les deux entités. L'équilibre, grâce à la participation des deux entités communes et communauté de communes permettent à la structure un résultat plus qu'honorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte les comptes financiers 2015,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°2260 : COMPTES FINANCIERS DE L'EPIC D'ANIMATIONS ET DE TOURISME DE VILLERS SUR MER : Rapporteur Mr DURAND**

Comme de coutume, il convient que le Conseil Municipal délibère sur le compte financier et administratif de l'Epic d'Animations et de Tourisme de Villers sur Mer pour l'année 2015.

Le Compte Administratif est conforme au compte de gestion de la perception.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte les comptes 2015 de l'Epic d'Animations et de Tourisme de Villers sur Mer,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°2261 : COMPTES FINANCIERS DE L'EPIC DES SPORTS ET DES LOISIRS DE VILLERS SUR MER : Rapporteur Mr DURAND**

Comme de coutume, il convient que le Conseil Municipal délibère sur le compte financier et administratif de l'Epic des Sports et des Loisirs de Villers sur Mer pour l'année 2015.

Le Compte Administratif est conforme au compte de gestion de la perception.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte les comptes 2015 de l'Epic des Sports et des Loisirs de Villers sur Mer,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°2262 : REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC GAZ: Rapporteur Mr AUBIN**

Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la Commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 Mars 2015.

Ce décret fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifie le code général des collectivités territoriales.

Ce décret propose, pour les réseaux de distribution Gaz :

- que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, soit fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :  
« PR » = 0.35 L  
Ou :  
« PR » exprimé en euros, est le plafond de la redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine.

« L » représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la Commune et mises en gaz au cours de l'année précédant (celle au titre de laquelle la redevance est due).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte les propositions sus indiquées concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoires »,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°2263 : RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE-ACQUISITION BIBLIOTHEQUE : Rapporteur Mr LAMORLETTE**

Lors du conseil Municipal du 25 mars le conseil a entériné l'acquisition du bâtiment de la bibliothèque moyennant la somme de 65.000 €, et ce en ayant pris connaissance de l'avis des domaines « le prix négocié entre le vendeur et l'acheteur soit 65.000 € est avalisé » Compte tenu d'une erreur matérielle de transcription d'un numéro de parcelle celle indiquée sur la délibération -AC 478- ne correspond pas à celle des hypothèques et il fallait lire -AC 477.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

- entérine que les parcelles vendues sont bien AC 476 et AC 477 ( et non AC 478) ;
- autorise Mr le Maire à signer les actes notariés à intervenir ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°2264 : RAVALEMENT DE FACADES : Rapporteur Mr LAMORLETTE**

Propriétaire : SCI DU CHATEAU DE VILLERS – Mr et Mme D'Anselme
Adresse de l'immeuble : Route du Château – 14640 VILLERS SUR MER
Statut de l'Occupation : Résidence principale
Descriptif des travaux : Consolidation, démolition, terrassement, reprise de maçonnerie, rejointement du mur du potager
Montant des Travaux : 44 485.88 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 1000 € à la SCI du Château de Villers représentée par Mr et Mme d'Anselme.

La séance est levée à 22 heures